

Séance du 6 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 6 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.
Présents : 14	
Excusés : 2	Étaient présents :
Pouvoir : 0	Mesdames C. MERCIER, M.-V. SERRES,
Absents : 3	Messieurs T. ANDRIEU, P. AUSSET, J.-F. BLANDINIERES, L. BORTOLU, J. BOUYSSOU, S. CAUZIT, J. COWLEY, F. GARY, X. MOLES, P.-M. MOURGUES, D. RODRIGUES,
Date de convocation : 1 ^{er} avril 2021	Excusés : J. LONGUETEAU, L. SÉMÉNADISSE, Absents : D. GERALDO NOVO, P. LAURENS, A. VALADIÉ Est désigné(e) secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Après approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35. L'ordre du jour est le suivant : Compte administratif et compte de gestion Budget Principal 2020 ; Compte administratif et compte de gestion budget Logements Locatifs 2020 ; Compte administratif et compte de gestion budget Champs Meyers 2020 ; Affectation du résultat budget Principal ; Affectation du résultat budget Logements Locatifs ; Affectation du résultat budget Champs Meyers ; Subventions aux associations ; Vote du taux des taxes ; Budget Primitif principal 2021 ; Budget Primitif logements locatifs 2021 ; Budget Primitif Champs Meyers 2021 ; Budget Primitif Lotissement Bellecoste 2021 ; Adhésion de la commune de l'Hospitalet au SIFA ; Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale ; Achat terrain lieu-dit Lacombase ; Questions diverses

Monsieur le Maire remercie Monsieur Schnakenbourg, trésorier de la commune, d'être présent pour cette séance de vote des budgets. Après présentation des comptes administratifs et affectation du résultat, Monsieur le Maire sort de la salle le temps des votes.

Compte administratif et compte de gestion Budget Principal 2020

Le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2020 sont adoptés, pour un résultat définitif excédentaire de 486 833.35 €.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Compte administratif et compte de gestion budget Logements Locatifs 2020

Le compte administratif et le compte de gestion du budget logements locatifs 2020 sont adoptés, pour un résultat définitif excédentaire de 39 440.78 €.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Compte administratif et compte de gestion budget Champs Meyers 2020

Le compte administratif et le compte de gestion du budget Champ Meyers 2020 sont adoptés, pour un résultat définitif déficitaire de 16 903.15 €.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Affectation du résultat budget Principal

Le conseil vote l'affectation du résultat du budget principal de la commune de Porte-du-Quercy pour un montant de 519 079.07 €.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Affectation du résultat budget Logements Locatifs

Le conseil vote l'affectation du résultat du budget Logements Locatifs de la commune de Porte-du-Quercy pour un montant de 53 359.42 €.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Affectation du résultat budget Champs Meyers

Le conseil vote l'affectation du résultat du budget Champs Meyers de la commune de Porte-du-Quercy pour un montant de 0.00 €.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Subventions aux associations

Le conseil municipal étudie les demandes de subventions. Ces subventions permettent aux associations d'animer les manifestations du village ou contribuent à l'aide pour la formation des jeunes. Après débat, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes (en euros) :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Puy l'Évêque	100
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montcuq	300
Les Amis du Plateau	200
Comités des fêtes St Matré	900
Comités des fêtes Le Boulvé	900
Comités des fêtes Saux	900
Comités des fêtes Fargues	900
Association Dynafor'm du Plateau	150
Le Boulvé et Vous	100
Amicale des donateurs de sang	25
Pétanque Sauxoise	100
Montcuq basket	50
La Diane	2000
Association communale de chasse Fargues	100
ONAC : Bleuets de France	50
ESCB	400
APE Sauzet	55
Collège Montcuq	80
Points d'eau	50
L'outil en mains	150
Quercy Musique	100
Mutuelle coups durs et de remplacement	50
Chambre des métiers et de l'artisanat	160
Association sportive St Matré le Boulvé	1000
Les Dauphins	50
FNACA	50

Ces subventions seront inscrites au budget.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire présente aux élus l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2021 des 2 taxes directes locales et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Le Conseil décide de valider les taux présentés pour 2021, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 26,63 %
- Taxe foncière (non bâti) : 46,59 %
- CFE : 13,38 %

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Budget Primitif principal 2021

La section de fonctionnement est équilibrée avec un montant de dépenses identique à celui des recettes soit 1 030 002 euros. Pour la section d'investissement, le montant s'élève à 680 993 euros.

Après débat, le budget primitif est voté :

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Budget Primitif logements locatifs 2021

La section de fonctionnement est équilibrée avec un montant de dépenses identique à celui des recettes soit 66 390 euros. Pour la section d'investissement, le montant s'élève à 32 718 euros.

Après débat, le budget primitif est voté :

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Budget Primitif Champs Meyers 2021

La section de fonctionnement est équilibrée avec un montant de dépenses identique à celui des recettes soit 16 904 euros. Pour la section d'investissement, le montant s'élève à 16 904 euros.

Après débat, le budget primitif est voté :

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Budget Primitif Lotissement Bellecoste 2021

La section de fonctionnement est équilibrée avec un montant de dépenses identique à celui des recettes soit 30 000 euros. Pour la section d'investissement, le montant s'élève à 30 000 euros.

Après débat, le budget primitif est voté :

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Adhésion de la commune de l'Hospitalet au SIFA

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de l'HOSPITALET.

Cette commune (500 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 10 décembre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur cette adhésion.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte l'adhésion de la commune de l'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA)

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts (cf. pièces-jointes).

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, nous devons nous prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi : « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal en date du 16/11/2018, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix. Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'adopter les nouveaux statuts du SIFA ci-annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Achat terrain lieu-dit Lacombase

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la proposition d'acheter une parcelle au lieu-dit Lacombase, qui empiète sur le terrain destiné à accueillir le lotissement Bellecoste. Cette parcelle pourrait être incluse dans le projet de lotissement.

Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle cadastrée section 99 F numéro 64, d'une contenance de 495 m² au lieu-dit Lacombase, sur la commune historique de Fargues, à Madame Anne MOURGUES épouse DARDENNE, pour 1.20 € le mètre carré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acheter, sur la commune historique de Fargues, au lieu-dit Lacombase, pour un prix de vente fixé à 1.20 euros le mètre carré :

La parcelle 99F 64 à Madame Anne MOURGUES épouse DARDENNE, soit 495 m², soit la somme de 594.00 €
Les frais liés à l'achat, à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

- donne pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires relatives à ces décisions, notamment les actes notariés et transmettre ces conditions à l'intéressée

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Questions diverses

Le montant du FPIC était laissé à la communauté des communes depuis quelques années, et utilisé pour subventionner les projets des communes membres. A partir de cette année, chaque commune percevra sa part du FPIC mais en contrepartie la Communautés de Communes ne versera plus de subvention aux communes. Une exception pourra être envisagée lorsqu'elle sera nécessaire à l'obtention d'autres subventions.

A l'école du Bouvly, le portail pose problème pour le passage des fourgons. Le conseil accepte d'enlever le portail, le panneau de basket et une petite partie du muret pour agrandir l'ouverture.

Monsieur DUPONT, à la communauté de communes, a bien enregistré les zones blanches persistantes dans notre commune. Il va falloir patienter au moins 2 ans pour avoir une amélioration.

Sur l'église de Fargues, côté sud, il n'y a pas de gouttières et l'eau se déverse chez monsieur BLANDINIÈRES.

Le conseil accepte d'y installer une gouttière.

Le chiffrage de la salle des fêtes de Saux va bientôt nous être présenté, pour commencer l'appel d'offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.